

Champagnole, le 23 août 2018

L'inspecteur d'académie
Directeur académique
des services départementaux de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les principaux de collège

et

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et messieurs les enseignants

s/c de

Mesdames et messieurs

les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription

Cabinet

Affaire suivie par :
Pascal MENIGOZ
IEN chargé de mission
arts et culture

Objet : mise en place d'une charte départementale et d'un outil numérique de suivi des parcours éducatifs

Téléphone :
03 84 87 27 03

Afin de donner une plus forte impulsion à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours citoyen, du parcours éducatif de santé, dans toutes les écoles primaires du département, et pour apporter une plus grande visibilité aux nombreuses actions déjà conduites auprès des élèves concernés, une charte départementale pour la mise en œuvre et le suivi des parcours éducatifs est mise en œuvre à compter de la rentrée 2018, au moment même où les équipes enseignantes vont déployer les premières actions des projets d'école 2018-2021 qui viennent d'être validés.

Courriel :
Ce.cabinet.dsden39
@ac-besancon.fr

Cette charte est accompagnée d'un outil numérique simple qui permettra de garder la mémoire du parcours éducatif des élèves au cours de leur scolarité primaire, outil harmonisé au niveau départemental et outil volontairement collectif, ce qui facilitera la transmission de ces informations aux établissements du second degré lors de l'entrée des élèves en 6ème, renforçant ainsi la cohérence et la continuité des apprentissages.

Je vous invite à prendre connaissance des documents joints en annexe, à savoir :

- la charte départementale pour la mise en œuvre et le suivi des parcours éducatifs ;
- le document de référence « les parcours éducatifs ... une mise en perspective » ;
- un fichier « parcours élève » vierge ;
- un fichier « parcours élève » exemple.

335, rue Charles Ragmey
BP 602
39021 Lons-le-Saunier
cedex

Je demande aux enseignants ayant la responsabilité de classes élémentaires de mettre progressivement en œuvre la charte départementale dès le début de cette année scolaire, et de veiller à transmettre le fichier correspondant à la cohorte des élèves de CM2 au collège de secteur dès les commissions de liaison 2019. Les enseignants de classe maternelle pourront, s'ils le souhaitent, s'associer à la démarche proposée. Les professeurs de collège seront incités à poursuivre celle-ci jusqu'à l'issue du cycle 3.

Les conseillers pédagogiques départementaux spécialisés, les conseillers pédagogiques de circonscription et les enseignants référents pour les usages du numérique se tiennent à disposition des équipes enseignantes pour les accompagner dans le déploiement de ce dispositif.

Pour le recteur
et par délégation
L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'éducation nationale

Léon FOLK

